

La préparation à la forma-

LA PRÉORIENTATION

Des centres de préorientation accueillent, sur décision de la Cotorep, les personnes handicapées dont l'orientation professionnelle présente des difficultés particulières que la Cotorep n'a pas pu résoudre.

● *Les modalités*

La préorientation est réalisée dans le cadre d'un stage dont la durée moyenne est fixée à 8 semaines et ne pouvant dépasser 12 semaines. Les frais de séjour sont pris en charge par les organismes d'assurance maladie et une aide financière est attribuée à l'intéressé, d'un montant identique à celui de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

● *Le déroulement*

Pendant son séjour en centre de préorientation, la personne handicapée est mise en situation de travail correspondant à différents métiers. Dans le but d'élaborer un projet professionnel, une information sur les débouchés offerts par ces métiers est donnée.

A l'issue de la période de préorientation, la Cotorep prononce une décision d'orientation.

Indépendamment de la préorientation, le travailleur handicapé peut toujours décider de suivre un bilan de compétences dont l'objectif est de définir les besoins de formation et/ou un projet professionnel à partir des compétences et de la motivation de l'intéressé.

LE BILAN DE COMPÉTENCES

Le bilan de compétences permet d'identifier les compétences et les aptitudes de la personne. Il analyse les motivations et les intérêts professionnels et personnels. A la suite de ces actions, le bénéficiaire du bilan de compétences peut élaborer un projet professionnel et définir les principales étapes pour y parvenir. Le bilan de compétences comportera, autant que possible, une phase en entreprise pour les personnes n'étant pas intégrées dans le monde du travail.

Des aides spécifiques sont mises en œuvre dans le cadre de la mesure "Bilan d'évaluation et d'orientation" que propose l'Agefiph.

LA FORMATION

Les actions de formation sont dispensées par diverses structures. Elles donnent la possibilité aux personnes handicapées d'accéder à l'emploi en leur fournissant une qualification. Certains organismes sont habilités à assurer ces formations.

● *Les structures*

Les personnes reconnues travailleurs handicapés peuvent bénéficier d'une réadaptation, d'une rééducation ou d'une formation professionnelle :

- soit dans un centre de rééducation professionnelle ;
- soit dans un organisme de formation professionnelle ordinaire ;
- soit chez l'employeur, si la personne handicapée est déjà salariée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- *Mesure n° 3 de l'Agefiph*
Bilan d'évaluation et d'orientation

Evaluer les potentialités des personnes handicapées pour préparer leur insertion et aider à leur maintien dans l'emploi ou à leur évolution professionnelle.

- *Mesure n° 4 de l'Agefiph*
Mise à niveau et mobilisation

Mobiliser les acquis et les compétences des personnes handicapées pour favoriser leur accès direct à l'emploi ou à la formation professionnelle.

- *Mesure n° 5 de l'Agefiph*
Formation professionnelle

Permettre aux personnes handicapées d'acquérir les compétences professionnelles requises pour exercer un métier, accéder à un emploi ou se maintenir dans l'emploi.

Evaluer leurs capacités professionnelles et favoriser l'acquisition de savoir-faire pendant les stages en entreprise.

Valider leurs compétences professionnelles.

- *Mesure n° 14 de l'Agefiph*
Action préparatoire au placement

Assurer la préparation à l'emploi des personnes handicapées rencontrant des difficultés particulières liées à une déficience spécifique ou éloignées de l'emploi, en collaboration avec les structures de placement.

Contribuer au développement des capacités des structures d'insertion par l'économie et des établissements spécialisés pour assurer la transition vers le milieu ordinaire de travail.

- *Mesure n° 15 de l'Agefiph*
Réseau d'insertion et de placement

Assurer l'accueil et l'accompagnement individualisé des personnes handicapées dans leur parcours d'insertion vers l'emploi.

Apporter conseil et soutien technique aux employeurs pour favoriser une insertion durable dans l'entreprise.

Développer des collaborations entre les structures de placement et les opérateurs d'accompagnement spécifiques.